RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 14 juin 2019 relatif à la composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres des métiers, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2015 portant organisation et attributions de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2019 relatif à la composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Eric Zunino en qualité de sous-directeur de la performance environnementale et de la valorisation des territoires à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises au ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu l'élection de Monsieur François Beaupère à la présidence de la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire le 24 janvier 2020 ;

Vu l'élection de Monsieur Sébastien Windsor à la présidence de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture le 29 janvier 2020 ;

Vu la décision de la FGA-CFDT du 4 juin 2020 de mandater Madame Coralie Fondin (chambre départementale d'agriculture du Gard) en qualité de membre suppléante de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture en remplacement de Madame Nathalie Boulay (chambre départementale d'agriculture d'Eure-et-Loir) ;

Vu la décision du 2 juillet 2018 modifiée portant délégation de signature (direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) ;

Vu le statut du personnel administratif des chambres d'agriculture homologué par arrêté du 20 mars 1972, notamment son article 11,

Arrête :

Article 1er

Au 2° du 1 de l'article 1er de l'arrêté du 14 juin 2019 susvisé, les mots : « Monsieur Claude COCHONNEAU, président de la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire » sont remplacés par les mots : « Monsieur Sébastien WINDSOR, président de la chambre régionale d'agriculture de Normandie ».

Article 2

Au 1° du 2 de l'article 1er de l'arrêté du 14 juin 2019 susvisé, les mots : « Monsieur Pierre SCHWARTZ » sont remplacés par les mots : « Monsieur Eric ZUNINO ».

Article 3

Au 2° du 2 de l'article 1er de l'arrêté du 14 juin 2019 susvisé, les mots : « la chambre départementale d'agriculture de Maine-et-Loire » sont remplacés par les mots : « la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire ».

Article 4

Au 3° du 2 de l'article 1er de l'arrêté du 14 juin 2019 susvisé, les mots : « Madame Nathalie BOULAY, chambre départementale d'agriculture d'Eure-et-Loir » sont remplacés par les mots : « Madame Coralie FONDIN, chambre départementale d'agriculture du Gard ».

Article 5

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur général adjoint de la performance économique et environnementale des entreprises

Philippe DUCLAUD